

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 790 pris en Conseil d'administration, complétant l'arrêté du 20 novembre 1937 déterminant les suppléments. de fonctions accordés aux fonctionnaires des cadres coloniaux et locaux en service à La Côte française des Somalis.

n° 790

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 août 1938

Numéro JO
n° 502 du 30/09/1938

Date du numéro
30 septembre 1938

VISAS

Le Gouverneur p, i, de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial et les textes subséquents qui l'ont modifié, notamment les décrets des 11 juillet 1936 et 23 juillet 1937: Vu l'arrêté n° 1098, du 20 novembre 1937, déterminant les suppléments de fonctions accordés aux fonctionnaires employés et agents des cadres coloniaux et locaux en service à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté n° 437, du 30 avril 1938, complétant l'arrêté susvisé

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 6 août 1938: Sous réserve de l'approbation du Ministre des colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — L'article 1er de l'arrêté susvisé, du 20 novembre 1937, est complété comme suit : Chef du service de l'Inspection du travail chargé cumulativement de la direction du service de l'inscription maritime..... 3.000 » Art, 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

H. DESCHAMPS.